



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellocour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 30; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 4 Juin.

On assure que la Cour royale reprend l'instruction de l'affaire de M. Vinay, accusé d'avoir, dans le mois de mars de cette année, répandu de fausses nouvelles à Lyon.

— Il vient de se former, en Angleterre, une société constitutionnelle, qui, d'après le droit que possède tout Anglais de dénoncer et de poursuivre, à ses frais et risques, tout crime venu à sa connaissance, fait des procès à tous ceux qui abusent de la liberté de la presse, en publiant des libelles injurieux et séditieux.

— Dans la séance secrète des cortès du 20 mai, M. Bardaxi, ministre des affaires étrangères, a donné l'assurance que les puissances alliées n'interviendraient pas dans les affaires d'Espagne.

— Le bruit s'accrédite qu'Ypsilanti, maître d'Andrinople, se dispose à marcher sur la capitale.

La ville populeuse de Larisse en Macédoine, serait, suivant quelques lettres, au pouvoir des Grecs, qui en ont égorgé toute la population mahométane. Larisse est la clef de l'Épire.

— On mande de Spa, que la saison des Eaux sera très-brillante cette année; que déjà plusieurs hôtels sont loués, à partir du 15 et du 20 juin prochain, pour la reine de Hollande, le prince et la princesse d'Orange, l'électrice de Hesse-Cassel, la grande-duchesse de Saxe-Weimar, le grand-duc et la grande-duchesse Nicolas, et plusieurs des plus illustres familles d'Allemagne, d'Angleterre, de Russie, de la Belgique et de la Hollande.

L'impératrice douairière de Russie, le grand-duc Michel, le roi de Prusse et le prince héréditaire de Prusse, sont également annoncés pour le mois de juillet.

— La ville de Glasgow, en Ecosse, a été témoin, le 12 de ce mois, d'une expérience extrêmement curieuse. M. Kent avait annoncé qu'il parcourrait la rivière de Clyde sur son *vélocipède aquatique*. Il a tenu parole. En une demi-heure, il a franchi la distance du pont de Rutherglen au pont de bois, au milieu de 30,000 spectateurs qui bordaient les deux rives. Pour montrer son aisance, il a chargé et tiré plusieurs fois un fusil à deux coups. Ce vélocipède consiste en trois plateaux d'étain, de forme ovale, unis par des liens de fer, et supportant une selle très-comode sur laquelle est assis le navigateur, pendant que ses pieds le dirigent. Toute la machine ne pèse pas au-delà de 40 livres.

— Il paraît certain que le prince royal est à la tête du parti qui a fait la révolution au Brésil. Il désire que son auguste père retourne en Portugal, où il sera plus heureux et plus tranquille que dans ses possessions d'Amérique, qui, selon S. A. R., ne tarderont pas à se déclarer indépendantes de la mère-patrie.

— Des lettres particulières confirment que la femme de l'ambassadeur anglais, à Constantinople, y a été insultée de la manière la plus grossière, et qu'un matelot anglais a été fusillé par un Turc. D'autres lettres assurent que l'empereur d'Autriche n'a pas voulu donner audience à un prêtre grec, qui était venu tout exprès à Laybach, et que le départ de leurs majestés a été hâté par la réception de certains détails sur l'insurrection grecque.

— Il est défendu, par le gouvernement d'Odessa, d'y importer aucune espèce de liqueurs pendant tout le cours de la présente année.

— Il est question d'un nouvel emprunt de 50 millions de francs, que l'Espagne aurait conclu avec des maisons de banque françaises, que l'on ne nomme point encore.

— Le bruit s'est répandu, d'après les lettres de Bilbao, que les factieux étaient parvenus, à Cadix, à faire sauter, au moyen d'une mine, la maison d'arrêt où se trouvaient les individus, accusés des massacres du 9 mars 1820; mais les lettres de Madrid et de Cadix même, ne disent rien de cette fâcheuse nouvelle, que nous avons lieu de regarder comme très-hasardée.

— La cour de cassation (section criminelle) a rejeté le pourvoi du nommé Louis Bredon, membre de la Légion-d'honneur, qui s'était porté appelant d'un jugement rendu, par la cour d'assises du département du Rhône, qui le condamnait à cinq années de reclusion, pour attentat à la pudeur sur une jeune fille, âgée de moins de 15 ans.

CORRESPONDANCE.

Au rédacteur du journal de Lyon et du Midi.

Villefranche, 28 mai 1821.

Monsieur,

Une mort inopinée, qu'on dit être la suite d'une partie de chasse, vient d'enlever à sa famille et à ses nombreux amis, M. le comte de Crésoles, appelé depuis environ dix mois, à la sous-préfecture de Lorient. Il fut long-tems sous-prefet à Villefranche, où il laisse encore d'honorables souvenirs et de vifs regrets.

Je vous prie de vouloir bien donner place à ma lettre dans un de vos plus prochains numéros.

BOIRON, avocat.

A M. le Rédacteur du Journal de Lyon et du Midi.

Paris, le 28 mai.

Mon

Les rédacteurs du Miroir ont proposé à leurs lecteurs, dans leur feuille du 24 mai, pour modèle de style commercial, un article sur les changes inséré par moi dans votre intéressant Journal; ces Messieurs, dont les noms presque-historiques sont pompeusement étalés en tête de leur feuille, qui sont presque tous académiciens, ou le furent ou sont bien capables de l'être, peuvent à bon droit passer pour les oracles et les modèles du goût et du beau langage; mais ce n'est pas assez d'avoir de l'esprit, il faut encore avoir de l'intelligence, et adapter aux choses le style qui leur convient. Il faut surtout ne pas raisonner sur ce que l'on ne comprend pas, et cette fois le Miroir a fort mal-réfléchi.

Je crois que si j'avais autant d'esprit que ces Messieurs, cela me nuirait pour rédiger l'article tel qu'il convient aux commerçans; si, pour le remplir, je mettais des descriptions, des phrases fleuries, des lieux communs, il serait deux fois trop long, ce qui est un crime capital en commerce, et je noierais le fait en question dans une foule de mots inutiles dont il me faudrait donner, tous les matins, le sens ou la traduction, attendu que les banquiers ne perdent pas leur tems à lire des fadaïses ou à deviner des énigmes. C'est pourquoi ils ne lisent jamais le Miroir le matin, ils l'envoient à leurs femmes qui leur en rendent compte, quand ils pensent à le demander, ou quand elles ne l'ont pas mis à leurs cheveux.

Comme donc il n'y a rien de commun entre le commerce et le Miroir, je demanderai à ces Messieurs pourquoi ils ont critiqué l'article incriminé par eux, et si eux-mêmes y comprenaient quelque chose; je leur demanderais comment il eut fallu mettre, pour énoncer d'une manière plus claire, plus précise et plus laconique, ce qu'il importait de faire connaître aux seules personnes pour qui cet article est rédigé; car nous ne l'écrivons pas pour tout le monde. Nous sommes sérieux, sévères en commerce, et surtout exacts dans nos articles, le Miroir n'a rien à gagner avec nous; il ne peut, malgré tout son esprit, nous faire valoir, et il est trop faible pour nous nuire:

Il a l'éclat du verre et sa fragilité.

Nous lui conseillons donc de ne pas ainsi s'exposer; de se resserrer dans le cadre étroit d'un miroir; il ne gagnerait rien à s'agrandir, et il deviendrait glace.

J'avoue même qu'il a fallu tout le talent de ces Messieurs pour soutenir un journal aussi fragile que le leur; son teint commence déjà à s'altérer, c'est leur faute; riches de leur propre fonds, au lieu de travailler par eux-mêmes, ils vont glaner et fureter dans tous les journaux pour faire des articles; le goût ne préside pas toujours à leur investigation, et en rapprochant ainsi, sans choix, tant d'objets divers de leur Miroir, aujourd'hui si brillant, ces objets en s'y réfléchissant, en auront bientôt terni l'éclat. S'il n'y avait que le diamant qui put couper et casser le verre, le Miroir serait impérissable.

Voilà ce qui s'appelle des phrases, j'en demande pardon à mes lecteurs ordinaires; mais parlant de savans auteurs, j'ai dû leur tenir un langage qui leur est familier; ma plume en est fatiguée, et me rappelle à mon modeste article de change, dont je conseille à ces Messieurs d'imiter souvent la concision et la netteté; car, malgré leur observation, je suivrai ce bon conseil qu'on m'a donné, je n'en changerai pas la rédaction.

J'ai l'honneur, etc.

LIBRAIRIE.

DE CROISI.

Les soirées de St-Petersbourg, par M. le comte Joseph-de-Maistre; 2 vol. in-8. A. Lyon, chez Rusand, libraire.

SPECTACLES du 4 juin.

GRAND THÉÂTRE. — Le Déserteur — Les Châteaux en Espagne.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Grenadier de Beauvoisin. — Le Gastronomes sans argent. — Les Maris ont tort. — Les Amans protégés.

CIRQUE OLYMPIQUE. — Pour la clôture. — Grands Exercices de M. Ducrow de sa troupe.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartements.

S. M. a reçu en audience particulière M. le comte de Stackenberg, conseiller privé de Russie, ambassadeur extraordinaire à Londres, M. l'évêque de Metz, M. le vicomte de Noaille, préfet de l'Orne.

— S. A. R. M. gr le duc d'Angoulême n'est point parti avec Madame, comme l'avaient annoncé plusieurs journaux.

— A midi, les troupes de la garde montante ont défilé devant le général, aide-major de service.

— A une heure après-midi, LL. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et Mademoiselle ont été se promener au bois de Boulogne.

— L'après-midi, le Roi a travaillé avec M. le président du conseil des ministres.

— M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, près la cour de France, est arrivé hier soir à l'hôtel Thélusson, rue de Provence, à neuf heures moins dix minutes; le courrier qui l'avait précédé, avait annoncé son arrivée pour six heures du soir.

S. Exc. ayant eu à Fontainebleau un entretien d'une heure avec une personne auguste, et s'étant même rendu expressément dans cette résidence royale, fut le motif du retard de son arrivée à Paris.

Dans la soirée, M. le comte de Stakelberg, ambassadeur extraordinaire à Londres, est venu lui rendre visite.

Ce matin M. Pozzo di Borgo, est sorti de son hôtel à neuf heures, est allé rendre visite à l'ambassadeur d'Angleterre, à M. le duc de Richelieu, et a eu l'honneur d'être reçu chez le Roi. A trois heures, S. Exc. n'était pas rentrée à l'hôtel de l'ambassade.

— Une lettre de Madrid, en date du 21 mai, contient ce qui suit : « L'on assure, comme une chose positive, que le ministère doit proposer incessamment au congrès, de consentir à ce que LL. AA. RR. les infans soient envoyés en mission; savoir : don Carlos à l'Amérique du nord, et don Francisco de Paola à l'Amérique méridionale, dans le but de réunir tous les esprits en faveur du système constitutionnel, et de les rattacher à la mère-patrie. »

— Un journal de la Belgique annonce que Nantilly, un des chefs de la conspiration du 19 août, est arrivé à Barcelonne.

— Lord Holland, neveu du célèbre Fox, et lord Beresford, qui a long-temps commandé en Portugal, sont arrivés à Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 1.^{er} juin.

Présidence de M. Ravez.

Avant l'ouverture de la séance, MM. les députés se sont réunis dans les bureaux pour l'examen des projets de loi relatifs aux canaux, présentés dans une des précédentes séances, par M. le ministre de l'intérieur.

A deux heures et demie, la séance est ouverte. M. Mousnier-Buisson donne lecture du procès-verbal. La rédaction est adoptée sans réclamation.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à créer trois mille actions, pour pourvoir aux dépenses nécessaires au rétablissement du port de Dunkerque.

M. Beauséjour a la parole contre le projet de loi : L'honorable membre fait l'histoire de la ville de Dunkerque, depuis sa réunion à la France. Ce n'est point en relevant des ouvrages abattus, dit l'orateur, que vous restituerez à Dunkerque son ancienne splendeur; la cause du mal est dans la stagnation du commerce. C'est ainsi que Nantes, Marseille, Bordeaux, villes jadis très-opulentes, ne présentent maintenant que l'aspect de la misère, et ne seront bientôt que de vastes solitudes, si le ministère ne se hâte d'encourager le commerce, en inspirant de la confiance et favorisant les relations extérieures. Boyer proposa un traité commercial, il a été repoussé avec dédain; et cependant, ses propositions étaient de nature à être acceptées, et nous ouvraient des débouchés avec St-Domingue.

M. Beauséjour termine en votant contre le projet de loi, parce qu'on fait concourir la ville de Dunkerque à une contribution beaucoup trop forte.

M. Potteau d'Hancarrier soutient le projet de loi : Le rétablissement du port de Dunkerque, dit l'honorable membre, intéresse tous les amis de la gloire française, il importe de rendre de l'activité au commerce maritime. Du moment que tous les vaisseaux des nations étrangères pourront fréquenter les bassins du port de Dunkerque, ils y apporteront d'immenses richesses et viendront accroître le produit des droits qui se perçoivent au profit du trésor.

Par toutes ces considérations, l'orateur vote en faveur du projet de loi.

M. de Vaublanc : Je demande la parole pour présenter de courtes observations sur une phrase qui se trouve dans l'exposé des motifs. M. le ministre de l'intérieur y dit : « Le port de Dunkerque jouissait, avant la révolution, d'une franchise que les intérêts de l'industrie française, ne permettent pas de lui accorder aujourd'hui. » Il me semble que la question a été décidée d'une manière beaucoup trop forte par l'autorité des ministres...

M. le ministre de l'intérieur de sa place : Ce n'est pas l'autorité des ministres qui a décidé, c'est l'autorité de la loi.

M. de Vaublanc : Le port de Dunkerque avait des franchises qui lui furent successivement confirmées par les ordonnances de

Louis XV et de Louis XVI. L'assemblée constituante les respecta, et elles ne furent détruites que par la convention qui les regarda comme des privilèges; erreur très-grave, et qui a ravi aux principales villes de la France, leur antique splendeur. Je vote en faveur du projet de loi, et je conclus, en exprimant le désir de voir le gouvernement nous présenter des mesures pour faire revivre certaines franchises.

Deux amendemens présentés par M. Beauséjour à l'article 1.^{er} et à l'article 2, et qui tendaient à rendre les actions divisibles par quart, n'étant pas appuyés, ne sont pas mis aux voix.

La chambre adopte successivement par assis et levé les trois articles du projet de loi. Ils sont ainsi conçus :

Art. 1.^{er} Le gouvernement est autorisé à créer trois mille actions de 1,000 francs chacune à l'effet de pourvoir à la dépense des travaux nécessaires au rétablissement du port de Dunkerque, lesquels travaux sont évalués à 3 millions.

Art. 2. Seront affectés au service des intérêts et au remboursement du capital :

1.^o 215,600 francs qui seront prélevés annuellement pendant quinze ans au budget des ponts et chaussées.

2.^o Une somme annuelle de 40,000 francs qui sera portée pendant quinze ans au budget du département du Nord, conformément à la délibération du conseil général, en date du 8 août 1820.

3.^o Une somme annuelle de 40,000 francs, qui sera portée pendant quinze ans au budget de la commune de Dunkerque conformément à la délibération du conseil municipal, en date du 13 juillet 1820.

Art. 3. Les cottisations respectives de la ville de Dunkerque, du département du Nord et du gouvernement, fixées au maximum à une durée de 15 années, cesseront de plein droit à dater du jour où l'emprunt sera remboursé en capital et intérêts.

M. Laroche présente un article additionnel tendant à ce que la création des trois mille actions de 1000 francs ait lieu au concours et avec publicité.

M. Dupleix de Mezy, commissaire du Roi, combat l'amendement comme inutile, puisque presque toutes les actions sont en partie couvertes par la ville de Dunkerque, le département du Nord et l'état. Au surplus il donne l'assurance que la publicité aura lieu.

M. Casimier Perrier : Toutes les fois qu'il s'agit de créer un emprunt, on nous fait les plus belles promesses de publicité, et lorsqu'il s'agit d'en venir à l'exécution, on oublie ce qui a été dit à la tribune; si le ministère est de bonne foi, il doit consentir à l'article additionnel de M. Laroche, et je vote pour son adoption.

L'article additionnel est mis aux voix et adopté. En voici le texte :

« La négociation des actions sera faite au concours et avec publicité, afin d'obtenir, de la part des prêteurs, la plus grande réduction possible dans le terme de 15 années, fixé comme maximum de la durée des cottisations réunies du gouvernement, de la ville de Dunkerque, et du département du Nord »

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble du projet de loi. Voici le résultat du scrutin.

Nombres de votans.	— 266.
Boules blanches.	— 264.
Boules noires.	— 2

La chambre adopte.

M. le président : La chambre devrait, d'après son ordre du jour, s'occuper de la discussion du projet de loi relatif au budget; une difficulté s'élève au sujet de l'ordre de cette discussion. Elle est divisée en deux parties : l'une concerne les recettes, l'autre les dépenses. Deux rapports ont été faits, deux listes ont été dressées. Je propose donc d'ouvrir la discussion sur les dépenses, de délibérer ensuite sur le titre relatif aux dépenses; on s'occupera ensuite des recettes.

M. Caumartin : D'après l'ordre de discussion que propose M. le président, je ne vois pas comment on pourrait parler sur l'ensemble du projet de loi; je demande donc que l'on recompose les listes, et que la discussion générale ait lieu tout à-la fois et sur les dépenses et sur les recettes.

M. Sébastiani insiste pour que l'ordre indiqué par M. le président ait lieu, dans la conviction que toute latitude sera donnée aux orateurs pour traiter les deux parties du budget.

M. Casimir Perrier fait observer que dans les dernières sessions, la chambre avait suivi cet ordre de délibération qui n'avait d'autre inconvénient que d'empêcher de faire des annulations de crédit, parce qu'on avait adopté les dépenses.

L'ordre de discussion proposé par M. le président est adopté. M. Donnadiou a la parole contre le projet de loi (titre des dépenses.)

L'honorable membre monte à la tribune; il tient à la main un très-gros cahier; après avoir réclamé l'indulgence de ses collègues, parce qu'il est fatigué d'un gros rhume, l'orateur se livre à l'examen des diverses dépenses faites par le ministère. L'emploi des fonds alloués au ministère des finances est surtout l'objet de son investigation; il se plaint de ce que le traitement d'un maréchal de France est moins considérable que celui d'un receveur-général. Il exprime le vœu de voir diminuer le nombre des employés des contributions indirectes dont, selon lui, la plupart consomment sans rien produire. Il indique, comme moyen de suppléer au système de douane actuellement existant, la création de compagnie de négocians dont les syndics seraient chargés de la perception des droits de douane, moyennant des engagements à terme

contractés avec l'état par ces compagnies. Il se plaint encore de ce que la dépense de la gendarmerie, qui, dans les années précédentes, ne s'élevait qu'à 15 millions, est portée cette année à plus de seize millions.

Enfin, il termine en invitant la chambre à refuser les fonds que demande le gouvernement et jusqu'à ce que qu'il ait été fait justice de ceux qui ne savent que machiner des conspirations, ou du moins ne peuvent les prévenir.

L'impression du discours est demandée et ordonnée.

M. Straforello soutient que la tâche de la chambre devient de plus en plus facile, puisqu'il ne s'agit plus d'établir un système de finances, de fonder le crédit public, de créer une caisse d'amortissement, de liquider un énorme arriéré, de fixer la législation des douanes, de combler de grands déficit et de mettre la fortune de l'état à l'abri du caprice, de l'arbitraire et des dilapidations; mais qu'il s'agit seulement de faire des économies; le budget du gouvernement lui paraissant atteindre ce but, l'orateur vote pour son adoption.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

La séance est levée à cinq heures et demie.

La chambre se forme en comité secret, la discussion est continuée à demain.

COUR DES PAIRS.

Séance du 1.^{er} juin.

A midi l'audience est ouverte, MM. les pairs sont tous présents.

Le colonel Fabvier est rappelé.

M. le chancelier : Témoin, vous avez émis hier les doctrines les plus pernicieuses et les plus dangereuses; elles ont scandalisé tous ceux qui vous ont entendu; je crois devoir vous donner cet avertissement, et vous engager à vous exprimer avec plus de retenue. Je vous engage à nommer à la cour la personne que Bérard vous a envoyée pour fixer l'heure et le lieu du rendez-vous.

Fabvier : J'ai dit hier et je le déclare, je ne peux nommer cette personne; si je la nomme, je ne sais si je pourrai convaincre la cour de son innocence.

M. le chancelier : Je vous observe que la découverte de la vérité souffrira de votre refus, et que vous inculpez l'accusé Bérard. Persistez-vous ?

Fabvier : Oui, M.; les faits doivent être assez établis.

D. Accusé Bérard, avez-vous chargé quelqu'un d'aller chez le colonel Fabvier, et de lui demander des éclaircissemens sur le complot ?

Bérard : Cette démarche est infâme, j'en suis incapable : je n'ai plus rien à dire.....

M. de Peyronnet : Sa grandeur veut-elle nous permettre d'adresser une question au témoin.

M. le chancelier : Vous avez la parole, personne ne peut vous interrompre.

M. de Peyronnet : Le témoin disait hier : Bérard a envoyé près de moi un individu, dont je sais le nom; je n'ai point voulu le nommer lorsque j'étais prévenu. Aujourd'hui que je suis libre, je crains de le compromettre. Le colonel Fabvier est témoin, rien ne peut l'empêcher de dire la vérité; il a juré de la faire connaître, nous lui demandons s'il persiste à ne point nommer ?

Fabvier : Sans subterfuge, je refuse de la nommer.

M. de Peyronnet : Le colonel croit-il qu'il ne manque pas à la justice, qu'il ne s'expose pas aux reproches des hommes de bien ! Nous lui demandons, nous le conjurons de dire la vérité.

Fabvier : Je ne le puis; j'espère que chaque pair, hors de cette enceinte, approuvera ma conduite.

M. de Peyronnet : Quel nom mérite celui qui manque à ses sermens les plus sacrés, nous le demandons au témoin !..... Si vous persistez, vous manquez à la justice, vous insultez le premier corps de l'état, vous marquez sur votre front le signe de l'ignominie; s'il vous reste quelques principes d'honneur, parlez !

Fabvier : J'offre à la cour ma vie toute entière, et je suis persuadé qu'on n'y trouvera aucune marque d'ignominie; je n'ai pour ma conduite aucun conseil à demander à M. le procureur-général. Je persiste à ne point nommer.

M. de Peyronnet : Attendu que le colonel Fabvier, en refusant de dire la vérité, s'est rendu coupable de parjure, nous requérons contre lui l'application des peines portées par la loi.

M. le chancelier : La cour va se retirer pour en délibérer.

Fabvier : Messieurs, en prenant moi-même la parole pour me défendre, je fais le sacrifice de tous les moyens que la connaissance des lois peut fournir à la défense. Je présenterai à la cour ma position telle qu'elle est, et je m'abandonnerai avec confiance et respect à la décision de la cour. D'abord, je pouvais me sauver en compromettant un ami; j'ai dû refuser ma liberté à ce prix. Aujourd'hui témoin, ma conscience s'oppose à ce que je le nomme. Je sais qu'il y a des circonstances où les devoirs du cœur sont en contradiction avec ceux que la loi impose. Quelque soit la décision de la cour, je m'y soumetts; je me croirai heureux, si, hors de cette enceinte, les nobles pairs daignent m'honorer de leur estime.

La cour, après deux heures de délibération, vu les articles 80, 304 et 305 du code d'instruction criminelle, condamne le sieur Fabvier en 100 francs d'amende, maximum de la peine portée par la loi.

M. le chancelier : Je vais continuer l'interrogatoire de l'accusé Caron. N'avez-vous pas rencontré dans votre voyage le colonel Fabvier ?

R. Non, monseigneur, je ne l'ai vu qu'à Paris à la conciergerie.

D. Quel était le but de votre voyage ?

R. J'allais à Epinal pour voir M. e Collin, avoué, pour un procès, et acheter un char-à-banc.

D. Quel motif aviez-vous de visiter M. Létang ?

R. M. Cachot m'en avait dit tant de bien que j'étais curieux de le voir; si je l'avais vu à la manœuvre le matin, il n'aurait pas eu le soir l'honneur de ma visite. J'ai été chez M. Létang qui m'a bien reçu et m'a reconduit, quoique dans sa dénonciation il ait nié ces circonstances.

D. Vous avez dit, dans votre interrogatoire, que M. Létang était un homme

vif !

R. Je lui avais trouvé une attitude vive.

D. Comment se fait-il qu'un officier que l'on vous avait désigné comme recommandable, et que vous n'aviez jamais vu, soit assez atroce pour vous perdre, lorsque vous prétendez ne lui avoir rien dit ?

R. C'est auprès des chefs de M. Létang qu'il faut s'informer de cela.

M. e Barthe prétend qu'il existe contradiction dans la dénonciation de M. Létang.

M. de Peyronnet réplique à M. e Barthe.

M. e Odillon-Barrot adresse à Fabvier plusieurs questions tendantes à inculper l'accusé Bérard.

M. e Heunequin, défenseur de Bérard, fait observer à la cour que Fabvier a été prévenu, et le peu de foi que l'on doit ajouter à ses déclarations comme témoin.

La fille André, au service de M. Hamard, est introduite.

D. Avez-vous entendu du bruit dans la chambre de M. Létang ?

R. Oui, Monsieur.

Caron : Ce n'est pas étonnant, on lui a parlé deux heures, ce matin.

M. le procureur général : Nommez la personne.

Caron : J'ai vu M. Létang lui parler ce matin.

Létang : Cela n'est pas vrai.

M. le chancelier : Votre réflexion est inconvenante.

Plusieurs témoins sont introduits. Ils habitent Bedford et les environs, et n'ont jamais entendu parler d'un sieur Bachelier.

M. le chancelier donne lecture d'une lettre trouvée chez Nantil, dans laquelle l'accusé Mouchy parle de récoltes abondantes, année heureuse; et cette lettre paraît être à double entente, et se rapporter au style convenu des conspirateurs.

M. le chancelier adresse à l'accusé plusieurs questions, qui offrent peu d'intérêt.

La séance est levée, et renvoyée à demain.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres 29 mai. — C'est aujourd'hui fête à la banque. La bourse a été ouverte à cause des dernières et grandes opérations qui se sont faites. On y a beaucoup vendu. A midi, les consolidés pour le terme de juillet étaient à 76 3/4 et on comptait sur une plus grande hausse.

— Le bill de M. Scariett, relatif à l'amélioration du sort des pauvres, a été soumis hier au comité de la chambre des communes; dans quinze jours le rapport en sera fait, et la discussion commencera dans la même séance. La chambre attache la plus grande importance à l'objet de ce bill.

— Les quinze mille grecs qui se sont réfugiés à Zante et dans d'autres îles de l'Archipel ionien, coûteront au gouvernement de 800 à 1000 livres sterling par jour. C'est embarrassant; mais nous sommes certains, dit le *Morning-Chronicle*, que la générosité du peuple anglais ne reculera pas devant un devoir que l'humanité lui impose.

— Le vaisseau de ligne français le *Colosse*, et la frégate l'*Aréthuse*, de la même nation, ont quitté la rivière de la Plata, où ils se trouvaient depuis quelque tems, pour aller dans la mer pacifique.

— Un bâtiment, la *Mary-Ann*, est aussi arrivé à Portsmouth, où il a débarqué, dimanche matin, plusieurs passagers venant de l'île Ste-Hélène, d'où il étaient partis le 3 avril. Ces passagers ont rapporté qu'à leur départ, Bonaparte était gravement malade depuis quelques jours, qu'il avait inopinément envoyé chercher le gouverneur, Sir Hudson Lowe, et que sa fin était regardée comme prochaine.

— La cour du banc du roi a condamné hier à huit mois d'emprisonnement, et à fournir une caution de 1000 liv. sterl., pour garantie de sa bonne conduite pendant trois ans, Thomas Flintell, éditeur de la *Western luminary*, pour avoir publié dans sa feuille un libelle contre la reine. Sans quelques circonstances atténuantes, la peine aurait été plus forte.

— Le manteau que le roi portera à son couronnement, est si pesant, à cause de la grande quantité d'or et d'argent qui s'est entrée dans sa confection, qu'on croit que S. M. ne pourra le supporter que très-peu d'instans.

— Hier, comme le duc de Wellington se rendait à sa voiture, après le dîner donné pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Pitt, un individu, le frappant familièrement sur l'épaule, lui dit : « Vous êtes le duc de Wellington, n'est-ce pas ? » Le duc, sans même le regarder, fit ouvrir la portière de sa voiture, « qu'il est dommage que vous ne soyez pas un honnête homme ! » ajouta ce même individu. (*True Briton.*)

— Le Sloop de guerre l'*icare*, venant du Brésil, annonce que lord Cochrane et le général San-Martin, ont pris Liava qui renfermait des trésors fort considérables. — Nous ne donnons ceci que comme un bruit qui demande confirmation. (*Globe.*)

PORTUGAL.

Lisbonne, 9 mai. — La régence a fait un appel à la générosité des particuliers pour les porter à contribuer aux frais considérables que doit occasioner l'arrivée et l'entretien de la famille Royale.

— Des lettres de l'île de St. Michel du 18 avril, rapportent ce qui suit :

Le capitaine d'un bâtiment qui vient des îles Tercères, nous donne des détails sur les mouvemens qui ont eu lieu à Angra.

Le 2 de ce mois, quelques nobles et autres personnes d'Angra, aidées de la troupe, (dix bataillons d'infanterie et un d'artillerie), proclamèrent la constitution, et firent reconnaître l'autorité du gouvernement de Portugal.

Le tyran Stockler, allemand, qui, à la honte du nom Portugais, s'intitule gouverneur de ces îles, et l'hypocrite évêque, ne pouvant de suite se livrer à leurs perfides desseins, feignirent de ne pas s'opposer à la révolution, demandèrent et obtinrent la permission de se retirer au Brésil. Le peuple jura la constitution au milieu des plus vives acclamations et des salves d'artillerie.

Mais les deux traîtres s'étaient, en attendant, dirigés sur la ville de Praya, où ils gagnèrent les milices du district, et pendant que l'évêque recourait aux prédications et menaçait le peuple d'excommunication, le gouverneur despote, déclara au nom du roi, en état de rébellion, les citoyens qui avaient embrassé le parti de la constitution; il parvint à persuader à une partie des habitans, que le gouverneur des Azores n'avait organisé ce mouvement que dans l'espoir de piller les caisses publiques et les particuliers, et de se retirer ensuite en Amérique avec son butin.

Après 40 heures d'absence, le gouverneur revint sur ses pas, à la tête des milices de Praya, et se présenta aux portes de la ville.

Là, soutenu par quelques partisans et un bataillon de troupes, il effectua la contre-révolution.

Araujo, gouverneur des Azores, et nombre d'autres personnes furent immolés à la fureur du gouverneur Stoickler. Quarante personnes et plus ont été incarcérées; on compte parmi ces derniers le juge de Tora, 6 ou 7 officiers, ou citoyens de Lisbonne.

D'après des renseignements récents, donnés par des voyageurs nouvellement arrivés, les deux partis en sont encore aux prises, et tout fait craindre que, si de prompts secours ne viennent délivrer nos frères, le barbare gouverneur ne trouve moyen d'assouvir sa rage dans le sang du dernier d'entr'eux.

(Traduit du Diario de la régence.)

Naples, 18 mai.

Par décret du 14 de ce mois, le quatrième bataillon de Bersaglieri, est cassé et licencié, et les sous-officiers dégradés.

Les officiers de ce bataillon auront à se rendre à l'île de Rodida, pour y attendre les ordres de S. M. qui prononcera ultérieurement sur leur sort.

Hier, S. M. a daigné recevoir les officiers généraux supérieurs et inférieurs des armées Autrichiennes de terre et de mer. Les deux premières classes ont été reçues dans le cabinet, les autres dans la salle du trône.

L'auguste monarque a bien voulu donner des témoignages de sa haute satisfaction aux chefs de cette armée, en leur disant que c'est à eux et à leurs troupes qu'il se croit redevable du bonheur de revoir les belles contrées de son royaume.

S. A. R. le duc de Calabre, son épouse et les princes ses fils, furent présens à cette réception.

Voici les principales dispositions du décret remarquable du gouvernement provisoire, contre les sociétés secrètes, les voleurs sacrilèges, les blasphemateurs, les perturbateurs de la paix des spectacles publics, les éditeurs de livres immoraux, etc.

La peine de la potence, soit tout autre genre de mort, proportionné à la condition des délinquans, est prononcée contre tout chef, directeur ou trésorier des compagnies secrètes, dont le but serait le bouleversement de l'état. On suivra, pour le jugement, les formes des cours martiales.

Quiconque conserve sciemment des emblèmes, lettres, livres ou autres distinctions des sectes indiquées dans l'art. précédent, sera puni de dix années d'exil. Si ces emblèmes sont portés ou affichés publiquement, le coupable encourra en outre la peine du fouet, ou tout autre châtiment public, proportionné à sa condition.

Les personnes qui auront prêté leur domicile ou toute autre maison ou retraite leur appartenant, pour la réunion desdits sectaires, seront punies de 10 ans de réclusion, recevront le fouet publiquement, et paieront une amende de 50 à 2000 ducats. Si ces mêmes personnes font partie de la secte, la peine de mort, portée au premier article, leur sera appliquée.

Les non-révélateurs seront punis de dix années de réclusion. La même peine sera infligée à celui qui sciemment, et de sa libre volonté, donnera asile dans sa maison, soit de ville soit de campagne, ou en tout autres lieux de ses propriétés, à un ou à plusieurs individus fugitifs de la même secte, qu'il chercherait à soustraire à la vigilance des autorités judiciaires.

Les réunions dans les campagnes, quand elles sont de plus de cinq personnes; et que ces personnes ne sont pas de la même famille ou parentes entre elles au degré reconnu par les lois, sont défendues, à moins que ce soit avec l'intervention et l'accord du commissaire de police du canton; les contrevenans seront punis de la peine d'un mois d'emprisonnement; dans le cas où il se serait agi d'une réunion qui aurait pour objet les manœuvres des sectes secrètes et prohibées, la peine de mort leur sera applicable.

Toutes les dispositions antérieures contre les réceleurs antérieurs, porteurs, et colporteurs d'armes sont confirmées.

Les livres empoisonnés qui sont dirigés contre la religion, la morale et l'autorité du gouvernement, et les tableaux obscènes sont défendus, sous peine d'un à dix ans de réclusion et de 50 à 2000 ducats d'amende.

Sont confirmés toutes les lois et articles du code, contre les personnes qui manqueraient de respect à la religion, sauf les cas suivans: Quiconque oserait toucher aux vases sacrés, les saintes hosties y étant, sera puni de mort; si les saintes hosties n'y sont pas, il sera puni des galères à vie.

Le blasphème contre Dieu et les Saints, proféré pendant le culte à l'église ou ailleurs, sera puni des fers, au troisième degré, et de la fustigation; dans tout autre cas, la peine sera celle des fers au premier degré.

Tout autre acte qui puisse troubler le libre exercice du culte divin dans les églises ou lieux publics, sera puni du 1.er au 2.e degré de fers.

Enfin, tout individu qui aura troublé ou empêché l'exercice libre et tranquille des représentations dans les théâtres ou autres lieux publics, ou insulté les acteurs dans ce dit exercice, sera puni d'un à cinq ans d'emprisonnement.

Ce décret est signé de par le roi, le président du gouvernement provisoire, marquis de Circeilo.

AUTRICHE. VIENNE, 20 mai. — Cinq régimens d'infanterie et trois de cavalerie ont reçu ordre de se porter sur les frontières de la Transylvanie et du Bannat pour renforcer l'armée d'observation que notre cour a depuis peu formée dans ces provinces.

Une forte division de l'armée russe, commandée par le comte de Wittgenstein, s'est avancée jusque sur le Pruth, rivière qui forme le point de séparation entre la Bessarabie et la Moldavie.

—Le chargé d'affaire de la Sublime Porte, dans cette capitale, a donné jeudi dernier un grand dîner auquel on remarquait entr'autres étrangers plusieurs anglais.

— Les lettres de Constantinople du 2 de ce mois, que l'on a reçues par voie extraordinaire, annoncent que le nouveau grand-visir, Benderli-Ali-Pacha, après dix jours d'administration seulement, a été inopinément destitué et relégué en Chypre. La dureté qu'il a déployée dans l'exercice de ses fonctions paraît lui avoir attiré la disgrâce du Grand-Seigneur. Il a pour successeur le même Salih-Pacha qui avait été nommé caïmacan en attendant son arrivée.

— Les troubles de la presqu'île de Morée paraissent s'étendre, et ils sont accompagnés de cruautés inouïes de la part des révoltés comme de celle des Turcs.

Trieste, 16 mai. — On mande de Patras, en date du 23 avril, que toute la presqu'île de Morée a secoué le joug des Turcs. Tous les forts et les forteresses se sont rendus le 19 avril aux Grecs et aux Mainottes; et depuis ce moment tout le pays est en armes.

— Le prince Michel Ypsilanti, frère du prince Alexandre qui commande en Moldavie et en Valachie, s'est, à la prière du peuple, mis à la tête de l'insurrection, ainsi que l'évêque grec Nicolas de Tripolizza, frère du feu patriarche de Constantinople.

— Il est arrivé ici hier un bâtiment de Zante, qui a répondu le bruit que le prince Michel s'était porté avec les insurgés et les Suliotés sur Janima et avait détruit l'armée ottomane.

LIBRAIRIE.

Il vient de paraître chez Chambet, libraire, rue Lafont, n.º 2, une nouvelle édition du GUIDE DE L'ÉTRANGER A LYON. Ce petit ouvrage est un véritable vade mecum dont le voyageur, qui visite notre ville, ne peut se passer. Il contient des renseignements puisés en général à de bonnes sources sur les édifices les monumens et les établissemens publics les plus remarquables, et sur tout ce qui peut intéresser la curiosité. Cette nouvelle édition se recommande encore par des changemens et des corrections qui ajoutent à l'intérêt et à l'utilité de l'ouvrage.

HISTOIRE UNIVERSELLE ANCIENNE ET MODERNE; par M. le comte de Ségur, de l'académie française, pair de France, etc. etc. avec atlas par Tardieu, 10 vol. in 8.º, contenant l'histoire ancienne, proprement dite, l'histoire romaine et l'histoire du Bas-Empire. L'atlas soigneusement colorié, contiendra sept grandes cartes, 60 costumes et différentes machines de guerre, armes, ustensiles, etc.

Prix des 10 volumes et de l'atlas, 70 fr. pour les souscripteurs, et 80 fr. pour les non souscripteurs. La souscription est ouverte jusqu'à la fin de mai. La première livraison vient de paraître; les autres suivront de deux mois en deux mois.

A Paris, chez Eymery, libraire, rue Mazarine, n.º 30, et à Lyon, chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, n.º 20.

On désirait généralement une édition format in 8.º de cet important ouvrage qui avait été imprimé en 25 vol in-18, et nous pouvons assurer que cette nouvelle édition ne laissera rien à désirer; le caractère entièrement neuf a été fondu exprès; enfin l'éditeur a voulu qu'elle pût figurer dans les bibliothèques les mieux choisies, à côté des nouvelles réimpressions de nos bons auteurs.

On trouve chez les mêmes libraires, l'édition de cet ouvrage en 25 vol. in-18, prix 50 fr. L'histoire de France est sous presse.

Galerie morale et politique du même auteur, 2 vol in 8.º prix 12 fr.

Les 4 âges de la vie, 1 vol. in-12, fig. 5 fr.

Chansons et romances in 18 fig. 2 fr.

—Pour répondre aux nombreuses demandes, qui sont faites, soit à la ville soit à la campagne, du Syrop pectoral aromatique de GARDET, dont d'efficacité dans les toux et les affections de poitrine, se soutient d'une manière si admirable; j'avais promis de faire connaître par les journaux, le moment où le dépôt serait de rechef approvisionné de cet intéressant médicament.

L'expédition, qui m'avait été annoncée, étant arrivée, j'ai l'honneur de prévenir que ce syrop se trouve toujours à la pharmacie de G. Pelletier, pharmacien, place du Plâtre, ou à son laboratoire, faubourg de la Guillotière, n.º 104.

On se procure également aux mêmes établissemens, les chocolats au liken et aux saup analeptiques, puissans dans les maladies ci-dessus indiquées, et les convalescences longues et pénibles.

Bourse de Paris du 1.ºr Juin 1821. — COURS AUTHENTIQUE.

Id. 8.	Pour fin courant.	A prime pour fin courant.
Ouvert à	85 85	Plus haut 87 dont 1
Plus haut	86 35	Plus bas 86 80 dont 1
Plus bas	85 85	Id à prime pour fin prochain.
Fermée	86 30	Plus haut 87 60 dont 1
Report d'un mois à l'autre.		Plus bas 87 40 dont 1
Reconn. de liquid. pour fin courant,	plus haut 98	plus bas 98
Escompte valeurs de banque	4 p. 170; valeurs de commerce	5 1/2 à 5 p. 1/2

CHANGES.

Le Londres a été fort recherché; on n'en a trouvé qu'en le payant plus cher que la cote. Ce papier est toujours rare; et la demande est plus grande à 3 mois qu'à 30 jours.

Le papier sur Madrid à 3 mois, s'est placé à la cote. Le court ne se place ps.

Le Hambourg à 3 mois est offert.

Les florins sont calmes.

Le Marseille est très-demandé; on n'en trouve pas en place, à 15 jours au pair.

